

Ministry of Education

Office of the ADM
Financial Policy and Business
Division
20th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des
opérations
20^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2



2014: B09

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'Éducation

EXPÉDITEUR : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

DATE: septembre 19, 2014

OBJET : **Modifications en cours d'année des règlements sur le financement de l'Éducation pour les années scolaires 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015**

Je vous écris pour vous informer que le lieutenant-gouverneur en conseil a apporté des modifications en cours d'année aux règlements sur le financement de l'éducation. Ces modifications concernent les règlements sur le financement des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) des années scolaires 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 et entrent en vigueur immédiatement.

Ces modifications touchent principalement :

- Les immobilisations consolidées, les subventions pour les immobilisations prioritaires, les achats de terrain pour immobilisations prioritaires, l'amélioration de l'état des écoles et les installations d'accueil temporaire (2010-2011, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015)
- Le financement des immobilisations pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein (2014-2015)

Page 1 de 4

Modifications en cours d'année des règlements sur le financement de l'Éducation pour les années scolaires 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015

- L'allocation pour le transport (2013-2014)
- Les rapports obligatoires sur l'effectif des classes au primaire (2014-2015)
- La liste des écoles rurales dans le tableau 28 (2014-2015)
- Les subventions pour les conseils isolés (2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015)

De plus, d'autres modifications techniques mineures corrigent la formulation des règlements existants afin qu'ils s'alignent pleinement sur l'orientation politique actuelle.

Immobilisations consolidées, subventions pour les immobilisations prioritaires, achats de terrain pour immobilisations prioritaires, amélioration de l'état des écoles et installations d'accueil temporaire

Les modifications aux règlements sur les SBE de 2010-2011, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 mettent à jour le tableau 27, le tableau 25.2, le tableau 25.3, l'article 55, le tableau 27.0.1, le tableau 27.1, le paragraphe 58 (1), le tableau 18 et le tableau 25 respectivement afin de prendre en compte les approbations de financement des immobilisations communiquées précédemment.

Ces modifications reflètent les approbations précédentes de financement et permettront aux conseils scolaires de commencer à planifier et à construire les projets d'immobilisations prioritaires approuvés, y compris la construction ou l'achat d'écoles, les agrandissements, les réfections et rénovations majeures d'écoles existantes et/ou l'achat de terrain.

Financement des immobilisations pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein

Une modification au règlement sur les SBE de 2014-2015 met à jour le financement des immobilisations pour la MJETP indiqués dans l'article 58 et le tableau 26 - *Somme liée à l'équipement initial pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein* et *Montant maximal de la somme liée aux installations pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein*. Ces mises à jour reflètent le financement de la MJETP fourni pour de nouvelles salles de classe, des agrandissements et l'équipement initial dans le cadre du Programme de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein.

Transport

Une modification au règlement sur les SBE de 2013-2014 met à jour le paragraphe 43 (1) de la *Loi sur l'éducation*. Cette modification technique à l'allocation pour le transport des élèves reflète les rajustements du financement liés à la révision des bases de référence du transport pour les conseils scolaires qui ont fait l'objet d'un examen dans

le cadre de l'examen de suivi de l'efficacité et de l'efficience mené au titre des réformes du transport des élèves. La modification apporte aussi un nouveau tableau, soit le tableau 14.1.

Rapports obligatoires sur l'effectif des classes au primaire

Cette modification au règlement sur les SBE de 2014-2015 est une modification technique de l'article 16 (allocation de base pour les élèves) visant à réduire les rapports obligatoires des conseils scolaires en supprimant le premier rapport (au 30 juin) que les conseils présentent sur l'effectif des classes des écoles élémentaires. Cette modification concorde avec la note de service 2014: SB10 « Plan de gestion de l'effectif des classes au primaire – 2014-2015 » publiée le 30 avril 2014. Comme par les années passées, les conseils doivent encore présenter leur rapport sur l'effectif des classes d'ici le 31 octobre.

Écoles rurales supplémentaires

Cette modification technique au règlement sur les SBE de 2014-2015 ajoute quatre écoles rurales dans le tableau 28.

Subventions pour les conseils isolés

Les modifications techniques aux règlements sur les SBE de 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 alignent la formule de calcul des recettes fiscales d'un conseil isolé sur celle d'un conseil scolaire de district.

Si vous désirez obtenir d'autres renseignements sur ces modifications, adressez-vous aux personnes suivantes :

Question	Nom	Contact
Financement des terrains et des immobilisations/financement des immobilisations pour la MJETP	Grant Osborn	416 325-1705 Grant.Osborn@ontario.ca
Transport	Cheri Hayward	416 327-7503 Cheri.Hayward@ontario.ca
Rapports sur l'effectif des classes au primaire/écoles rurales supplémentaires/subventions pour les conseils isolés/autres modifications techniques	Joshua Paul	416 327-9060 Joshua.Paul@ontario.ca

Original signé par

Gabriel F. Sékaly,
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

cc : Surintendants des opérations et des finances